

# CONNAISSANCES DE GESTION DE BASE

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

Sur le plan légal, cette formation a pour but de répondre aux exigences de l'article 6 de l'arrêté royal du 21 octobre 1998, telles que modifiées par l'arrêté royal du 7 juin 2007, portant exécution du Chapitre Ier du Titre II de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante.

Sur le plan socio-professionnel, la formation vise à permettre à l'étudiant :

- d'appréhender ses qualités d'entrepreneur ;
- de compléter ses compétences professionnelles à caractère technique ;
- de maîtriser les compétences de base dans le domaine de la création d'entreprise, de la comptabilité, de la fiscalité, de la gestion financière et commerciale, et de la législation nécessaires à l'exercice de toute activité professionnelle à titre d'indépendant ;
- de développer son auto-formation en ces domaines.

## FORMATION

### CONDITION D'ADMISSION

Sur base d'un test d'admission

### DURÉE

6 mois

## TITRE OBTENU

Attestation de réussite reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles

